Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10624 — ENEL / INTESA / JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 201/08)

1. Le 10 mai 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Enel X S.r.l. (Italie), contrôlée par Enel S.p.A.,

— Intesa Sanpaolo S.p.A. (Italie),

— Mooney Group S.p.A. (Italie),

— PayTipper S.p.A., CityPoste Payment S.p.A., Enel X Financial Services S.r.l. et Junia Insurance S.r.l. (Italie).

Enel X S.r.l. et Intesa Sanpaolo S.p.A. acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Mooney Group S.p.A., PayTipper S.p.A., CityPoste Payment S.p.A., Enel X Financial Services S.r.l. et Junia Insurance S.r.l.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Enel S.p.A. est un groupe énergétique exerçant des activités dans les secteurs de la production, de la commercialisation, de la distribution et de la fourniture d'électricité et de gaz naturel,

— Intesa Sanpaolo S.p.A. est un groupe bancaire présent dans les secteurs de la banque de détail et des entreprises et de la gestion de patrimoine. Le groupe propose des services à 13,5 millions de clients par l'intermédiaire d'un réseau de plus de 3 700 succursales en Italie et de 1 000 succursales au service de 7,1 millions de clients dans le reste du monde,

— Mooney Group S.p.A. fournit des services de paiement par l'intermédiaire de points de vente au détail et de ses propres plateformes numériques en Italie,

— PayTipper S.p.A., CityPoste Payment S.p.A., Enel X Financial Services S.r.l. et Junia Insurance S.r.l. fournissent des services de paiement de taxes et de factures de services publics.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10624 – ENEL / INTESA / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télécopie +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË